

que l'autre député fut au fait des affaires militaires, et familier avec les détails, et je pris la liberté de suggérer comme possédant suivant moi ces qualifications ; le col. R. Cameron, quoiqu'il fut aussi mention du col. McDonald comme étant proposé par quelques messieurs du conseil Exécutif, je ne compris pas que votre Excellence entretint sa recommandation en opposition au col. Cameron, et je laissai Montréal sous l'impression partiale que Votre Excellence avait décidé finalement en faveur de ce dernier. J'ai communiqué avec lui sur le sujet avec la sanction de Votre Excellence, et l'ai fait dans la persuasion qu'il aurait été choisi pour la charge.

Après mon départ de Montréal, je n'en ai pas entendu parler davantage, jusqu'à la réception de la lettre de M. Daly du 3 courant, me transmettant la commission qui était pour moi, et m'intimant qu'après la considération la plus mûre avec les membres du conseil exécutif, Votre Excellence en était venu à la conclusion, qu'il était plus expé-
dient de nommer le colonel Macdonell Député-Adjudant-Général, qu'aucune autre personne, et que vous aviez en conséquence ordonné l'émunation immédiate de sa commission. La lettre de M. Daly m'informe qu'en conformité de l'avis du conseil la nomination du colonel Macdonell a été résolue. Je n'en remarquerais pas moins avec respect que ce n'est pas un office politique, et que je ne comprends pas que le conseil ait, non plus que je consentirais à accorder à cet honorable corps, le privilège de contrôler les nominations de cette espèce.

Ce principe, je crois, fut réglé, avec l'approbation du gouvernement impérial, sous l'administration de lord Metcalfe, et je supposeais que l'on avait clairement reconnu la manière ferme avec laquelle il maintient le droit de la Reine, et du Représentant de Sa Majesté à exercer une libre discrétion dans les nominations de milice. Dans l'occasion actuelle, je crois que Votre Excellence, dans l'exercice d'un droit de prérogative indubitable, avait accepté le colonel Cameron pour un des députés-adjudants-généraux, nomination à laquelle le conseil, j'en suis sûr, ne pouvait objecter pour des raisons politiques ou personnelles, et tout en maintenant rigoureusement le droit constitutionnel de Votre Excellence de la faire, sans égard pour le conseil exécutif, je n'en déclare pas moins franchement qu'il était également libre à Votre Excellence de referer à son avis, et de renoncer à l'intention qui avait été formée, et d'exercer le patronage de la couronne en faveur d'un autre, puisque Votre Excellence n'a pas plus à propos de la faire. Doutant à Votre Excellence l'assurance que c'est par suite du changement survenu dans l'état des arrangements que j'ai pris la mesure que je sens me convenir le mieux, je me bornerai à renouveler l'expression de mes remerciements de l'office honorable et lucratif qu'il a gracieusement pris à Votre Excellence ce qui me destine, et du regret que j'ai de me trouver dans l'obligation d'en refuser l'acceptation.

Je l'honneur d'être,

etc., etc., etc.

(Signed) ALLAN N. McNAB.

Après la lecture de ces lettres, M. Baldwin fit sa motion demandant la permission de questionner l'hon. M. Daly, et elle fut emportée sans division.

Aux questions posées par M. Baldwin, M. Daly répondit qu'il avait signé le warrant pour faire émaner le résultat de l'élection de Simcoe, et qu'il ne pouvait produire aucun autre document que ceux qui étaient sur la table. M. Baldwin lui ayant demandé quelles étaient les motifs des faits qui l'avaient d'abord porté à croire que le siège de sir Allan McNab était devenu vacant, et qui l'avaient ensuite fait changer d'opinion, M. Daly teste plusieurs minutes sans répondre, et ses amis ayant son embarras, s'opposèrent à ce qu'on lui fit cette question.

M. Baldwin adressa ensuite quelques questions au greffier et au châtelain dont les réponses n'ont rien révélé d'important, et ensuite il fit motion que l'orateur, sir Allan McNab, fut examiné de sa place sur toutes les circonstances qui avaient rapport à l'affaire. On s'y opposa avec force, mais M. Baldwin cita à son appui plusieurs précédents qui avaient eu lieu dans le parlement impérial. Néanmoins le parti du ministère insista, et demanda une division ; cette division fut contre 131, 36 ayant voté pour la motion de M. Baldwin et 34 contre. Voici la division :

Pour :—Armstrong, Baldwin, Berthelot, Bertrand, Bouthillier, Cameron (Lanark), Cauchon, Chabot, Chauveau, Christie, Conger, Desautel, DeWitt, Beaumont, Fournier, Franchere, Gowran, Jobin, Laroche, Lafontaine, Legge, Lacombe, LaTerrière, LeMoine, Leslie, Macdonald (Glenuray), Merritt, Morin, Nelson, Powell, Price, Prince, Robinson, Scott, Stanh (Wentworth), Thompson, Watts.—36.

Contre :—Aylwin, Boulton, Brooks, Cameron (Cornwall), Cayley, Chalmers, Colville, Cummings, Daly, DeBleury, Draper, Duggan, Erving, Foster, Hale, Hall, Jessup, Lyon, Macdonald (Kingston), Macdonell (Dundas), McCann, Moffatt, Murray, Pappinian, Petrie, Baldwin, Robinson, Seymour, Sherwood, Smith (Frontenac), Stewart (Bytown), Stewart (Prescott), Viger, Williams.—24.

L'orateur fut en conséquence interrogé de sa place, et sur les questions qui lui furent posées, il donna les explications suivantes :

“ La place d'Adjudant-Général m'a été offerte par le ci-devant Gouverneur-Général, j'avais d'abord intention de l'accepter à certaines conditions, que j'oublie à Son Excellence. Au premier offre je refusai, mais dans une conversation subséquente que j'eus avec le Gouverneur-Général, je consentis à accepter la place à la condition qu'il me serait permis de me procurer dans mon emploi l'aide le plus efficace. Le Gouverneur désirait avoir un membre d'origine française comme Député Adjudant-Général pour le Bas-Canada. Je suggérai le nom du Dr. Tache, et Sa Seigneurie y accéda. Je voulus alors faire sentir à Son Excellence l'importance pour moi d'avoir un Député dans le Haut-Canada de connaissances et d'expériences dans les affaires militaires. Je suggérai le col. Kenneth Cameron, et Son Excellence y consentit. La chose demeura ainsi jusqu'à la fin de la session. Après la prorogation, je vis le Gouverneur-Général à ce sujet. On m'avait déjà proposé avant cela d'être gazeté. Je laissai le Gouverneur-Général en comprenant que le col. Cameron serait mon député. Avec l'approbation de Son Excellence j'allai directement chez M. Daly l'informer que j'avais accepté la place d'Adjudant-Général, de Son Excellence le Gouverneur, à la condition expresse que le col. Cameron devait être mon député ; j'avais l'autorité de Son Excellence pour dire cela ; et qu'au fait que je serais certain que le col. Cameron accepterait la place de député Adjudant-général, nos nominations à tous deux seraient publiées sur la Gazette. J'eus en cette occasion l'aller à Québec et M. H. Cameron étant alors en ville pour affaires, et devant retourner immédiatement dans le Haut-Canada, je le pria, comme j'étais sur le point de partir pour l'Angleterre, d'écrire au col. Cameron pour savoir s'il accepterait la place. De retour à Toronto, je m'informai à M. H. Cameron qui me dit avoir écrit au col. Cameron, et que ce monsieur déclarait qu'il accepterait la place. En ayant cette réponse, j'écrivis à M. Daly. C'était le 25 juin. Le 3 juillet je reçus une réponse. A la réception de cette réponse je refusai la place, la lettre qui a été mise devant la chambre. Jaurais dû ajouter qu'en revenant de Québec et passant à Montréal, j'allai prendre congé du gouverneur-général qui me dit que quelques membres du conseil désiraient nommer le col. Macdonald ; mais dit-il, “ je vous ai dit d'offrir la place de député adjudant-général au col. Cameron. ” Je lui répondis que je lui étais obligé et que si j'acceptais la place d'adjudant, les services du col. Cameron m'étaient indispensables. Après avoir quitté le gouverneur-général, il s'exprima en faveur du col. Macdonald. Je lui dis que s'il y avait quelque difficulté, je retournerais chez le gouverneur. Il me dit : “ il n'y a pas de nécessité ; nous tâcherons de pourvoir M. Macdonald de quelque autre manière. ” Je n'ai eu aucune autre communication avec le gouvernement exécutif, ni avec le gouverneur-général, que ce qui est contenu dans les lettres soumises à la chambre. Je n'ai point vu le gouverneur-général depuis, je n'ai signé aucun document comme adjudant-général, et je n'ai fait aucun acte officiel en cette qualité. Avant mon premier refus, j'avais envoyé un plan de réorganisation de la milice que j'avais préparé quelques années auparavant. J'avais fait des arrangements pour que les cols. Tache et Cameron pussent remplir mes devoirs en mon absence.

M. Baldwin récapitula ensuite en peu de mots les faits établis par les documents mis devant la chambre, et les témoignages, et en vint à la conclusion que la place d'adjudant-général lui avait été offerte et qu'il l'avait acceptée à une condition, laquelle condition n'a pas été remplie. Ainsi, quoiqu'il y eut une acceptation conditionnelle, il ne paraissait pas que cette acceptation rende vacant le siège de l'hon. membre pour Hamilton. Il fut donc motion :

“ Qu'il apport à cette chambre que sir Allan McNab a reçu de la couronne l'offre de la place d'adjudant-général du Canada, et qu'il l'a acceptée, à condition que K. Cameron, écr., sera nommé député-adjudant-général pour le Haut-Canada et a été en conséquence autorisé à communiquer cette décision à ce dernier monsieur. ”

M. Aylwin s'opposa à cette motion en maintenant qu'il ne pouvait y avoir de distinction entre une acceptation conditionnelle et une acceptation non-conditionnelle. Le conseil provincial avait pour objet d'empêcher les membres du parlement d'être sous l'influence des ministres de la couronne, et obliger tout homme qui a été même pendant une seule seconde dans la dépendance de l'exécutif de se présenter de nouveau à ses constituans. Lord Cathcart avait offert un siège à l'hon. orateur ; celui-ci l'avait acceptée à une certaine condition ; lord Cathcart à son tour avait accepté la condition. Alors sir Allan McNab devait avoir laissé Son Excellence dans la persuasion qu'il était adjudant-général. Le contraire était parfait ; il a été violé ensuite, mais il avait existé et cela était suffisant. M. Aylwin parla longtemps, avec son éloquence ordinaire, et fut écouté avec beaucoup d'attention.

M. Baldwin répondit que la seule chose dont il s'agissait était de savoir s'il y avait eu acceptation en nom. Or il lui semblait que le droit constitutionnel ne pouvait forcer un homme à faire, sans condition, une chose qu'il n'a entreprise qu'à une certaine condition. Toute notre doctrine lui paraissait dangereuse. D'après ces principes, une personne pourrait être appelée à remplir une place ; elle l'accepterait à une condition ; le gouvernement ne s'occupera point de cette condition et répondant le siège de cette personne deviendrait vacant. En supposant que l'hon. membre pour Québec accepterait la place de solliciteur-général à condition que le membre pour Terrebonne serait procureur-général, si cette dernière condition n'était pas remplie, est-ce que le siège, au premier monsieur se, ait cependant vacant ?